

L'architecture du deuxième et du troisième palais de l'intendant à Québec: un moyen d'affirmation du statut de l'occupant dans une société d'Ancien régime

Rosalie Mercier-Méthé

Résumé

Le site du palais de l'intendant à Québec, bien que situé en retrait de la Hauteville où demeuraient le gouverneur et l'évêque, était un haut lieu de pouvoir où le titre et le rang de l'intendant s'exprimaient. Après un incendie de la brasserie réaménagée en 1715, abritant auparavant la demeure de l'intendant, un palais affirmant la noblesse de l'intendant a été construit sur le même site. Ce palais était habité suivant les principes de la « société de cour » propre à l'Ancien régime. Un autre incendie, survenu en 1725, a obligé la reconstruction du palais sur les mêmes fondations que le précédent. Étant donné que Gaspard-Joseph Chaussegros de Léry, ingénieur militaire, en a fait un exemple de la nouvelle ordonnance émise dans le but de réduire les incendies en milieu urbain, ce troisième palais de l'intendant était plus pragmatique que le précédent. Toutefois, même s'il était plus pratique, ce bâtiment était encore représentatif d'un mode de vie aristocratique. Grâce aux théories du sociologue Norbert Elias sur les relations entre l'aristocrate et sa demeure, il sera possible de constater que le concept de représentation du rang était aussi présent dans la colonie puisque le deuxième et le troisième palais de l'intendant en témoignent.

L'architecture des palais, des châteaux et des hôtels en France durant l'Ancien régime était un moyen par lequel l'occupant pouvait mettre en évidence son rang et ses aspirations dans la société à laquelle il s'identifiait. En fait, l'apparence de la résidence était si importante qu'elle pouvait passer avant les moyens financiers et la dimension pratique. Tous les éléments présents devaient témoigner du rang social de l'occupant et, de ce fait, contribuaient à la conservation de sa position. La « société de cour » caractérisant la France monarchique était également présente en Nouvelle-France, comme plusieurs auteurs l'ont démontré¹. La ville de Québec, en tant que capitale coloniale, a été témoin de la construction de demeures somptueuses pour le gouverneur, l'évêque et l'intendant. Nous nous

attarderons au cas du palais de l'intendant, afin de voir comment certains éléments extérieurs tels que la toiture, l'entrée principale, le lanternon ainsi que les jardins et l'aménagement des espaces intérieurs permettaient d'affirmer le pouvoir de l'intendant, tout en affichant le degré de noblesse propre à ce dernier. Nous pourrions ainsi constater à quel point l'idée de convenance était déterminante en ce qui a trait à l'architecture du palais de l'intendant.

Jusqu'à maintenant, le deuxième et le troisième palais n'ont pas été abordés en profondeur sous cet angle. L'îlot des palais a surtout été étudié par les archéologues, notamment Marcel Moussette². Ceux-ci ont traité des vestiges de toutes les phases d'occupation du site, sans toutefois faire la différence entre l'occupation du site par le deuxième et le troisième palais puisque ces derniers étaient construits sur les mêmes fondations. Quant aux historiens de l'architecture, ils se sont surtout intéressés au rayonnement architectural du troisième palais conçu par Chaussegros de Léry. L'apparence pragmatique et adaptée au contexte colonial du troisième palais a mené au développement d'une architecture urbaine propre à la Nouvelle-France³.

L'architecture et la convenance au cours des XVII^e et XVIII^e siècles en France

L'architecture classique était une architecture de prestige, dont une des fonctions premières était de rendre visible le rang du propriétaire et même sa position sociale dans la société aristocratique⁴. Afin de ne pas être méprisé ou dévalorisé, l'occupant devait trouver le juste milieu entre modestie et ostentation lorsqu'il se faisait construire une demeure. Chez la noblesse d'Ancien régime, les règles de l'étiquette et de la bienséance étaient au cœur des rapports sociaux quotidiens⁵. Dans les traités d'architecture, la bienséance constituait aussi un principe important; toutefois, on utilisait généralement le terme de «convenance».

La convenance était le lien entre le bâtiment, l'utilisation de ce bâtiment et le rang de la personne qui l'occupait. Au XVII^e et au début du XVIII^e siècle, la convenance était une règle qui décidait de l'apparence de la demeure de l'occupant selon sa place dans la hiérarchie sociale⁶. Tout devait mettre en scène l'image propre de la personne habitant le bâtiment. Conséquemment, pour construire une résidence de façon appropriée, il était nécessaire de posséder :

une universalité des connaissances de tout ce qui doit entrer dans le bâtiment par rapport à l'objet, au sujet et au lieu, mais encore une singularité de connaissance de tout ce qui doit se trouver dans le bâtiment par rapport à la personne du maître qui le fait faire à sa famille et à sa condition; voilà quelle est en général la convenance quant au corps de bâtiments, et en particulier quelle doit être par rapport aux personnes qui font bâtir; c'est-à-dire, qu'à leur égard il y a une convenance sur ce qui peut dans un bâtiment être véritablement approprié et rendu convenable à la personne⁷.

De fait, pour la noblesse, l'architecture était un moyen de représentation indispensable, «un duc qui n'aménage pas sa maison comme il convient à un duc, qui, de ce fait, ne peut satisfaire aux obligations sociales d'un duc, a pour ainsi dire cessé d'être un duc»⁸.

Dans son ouvrage *La Société de cour*, le sociologue Norbert Elias a particulièrement mis en évidence l'importance qu'accordait l'aristocrate à sa représentation et par le fait même, à sa demeure. Elias affirme que le concept de représentation faisait en sorte que la vie privée et la vie publique étaient indissociables dans la société aristocratique du XVII^e siècle : « [c]'est pourquoi la vie sociale et mondaine à la cour et dans la société de cour était investie d'une fonction double. Elle était d'une part l'équivalent de notre vie privée, elle assurait à ces hommes et à ces femmes détente, plaisirs, divertissements. En même temps, elle tenait lieu de notre vie professionnelle, elle était l'instrument direct de l'autodéfense et de la promotion des hommes de cour »⁹. Dans ces circonstances, la résidence était un lieu où la vie privée et la vie publique se confondaient. L'occupant s'y trouvait en constante représentation, tout ce qu'il faisait devait être à l'image de sa place dans la hiérarchie sociale. La résidence de l'aristocrate avait alors un rôle primordial ; investie d'une forte charge symbolique, elle reflétait les ambitions sociales de son propriétaire. Conséquemment, la façon la plus visible d'affirmer sa situation sociale pour le noble était de la transposer dans les éléments architecturaux du bâtiment qu'il occupait. Les demeures aristocratiques pouvaient mettre en évidence dans leur décor des ordres architecturaux appropriés à leur condition¹⁰, une pratique mal vue, voire interdite, pour la maison d'un bourgeois¹¹. En somme, « la grandeur et la magnificence de la maison n'étaient pas en premier lieu une marque de richesse, mais une marque de rang »¹².

Le site du palais de l'intendant à Québec

D'une manière tout à fait caractéristique de l'Ancien régime, le palais de l'intendant de Québec était une résidence, mais également un haut lieu de pouvoir colonial, donc un bâtiment où le « privé » et le « public » étaient profondément entremêlés. L'administration de la Nouvelle-France était principalement prise en charge par le gouverneur et l'intendant, tous deux étant généralement choisis parmi l'aristocratie française. Le premier, plus élevé hiérarchiquement, était responsable des relations diplomatiques et des affaires militaires, alors que le second était chargé des affaires civiles, telles la justice, la police et les finances. L'intendant ayant des pouvoirs plus étendus dans la colonie que ceux du gouverneur, il figurait parmi les personnages les plus prestigieux de la Nouvelle-France¹³. À l'instar du gouverneur, il siégeait au Conseil souverain qui « jouait le rôle d'un tribunal d'appel en matière civile et criminelle. [Le conseil] disposait aussi de pouvoirs administratifs. L'enregistrement par le conseil donnait aux arrêts du roi et aux lettres de nomination leur force légale en Nouvelle-France »¹⁴. Ainsi, le palais de l'intendant logeait l'un des représentants du roi possédant les pouvoirs

les plus vastes en Nouvelle-France, et il était aussi le lieu où siégeait le conseil réunissant les personnes influentes de la colonie : le gouverneur, l'évêque, l'intendant et l'élite nobiliaire. Il n'est donc pas surprenant que l'architecture du palais ait été conçue de manière à exprimer l'importance de ce lieu de pouvoir, tout en permettant à l'intendant d'imposer son rang vis-à-vis des autres.

Sur le site de l'îlot des palais, trois édifices se sont succédé pour loger l'intendant. Ce seront essentiellement le deuxième et le troisième palais qui feront l'objet de la présente étude, puisqu'ils ont été construits expressément pour l'intendant. Après l'incendie, en 1713, de la brasserie que l'Intendant Jacques de Meulles avait réaménagée, l'Intendant Michel Bégon a fait construire un nouveau palais correspondant aux critères de la modernité et à l'image du classicisme français des xvii^e et xviii^e siècles (fig. 1)¹⁵, allant même jusqu'à concurrencer la demeure du gouverneur. Le développement architectural du palais de l'intendant était intimement lié à la notion de convenance développée dans les traités d'architecture. Malgré son emplacement en retrait du centre institutionnel de la ville de Québec, le deuxième palais affirmait la présence de l'intendant parmi l'élite coloniale, et ce, grâce à son développement architectural. En 1725, un autre incendie a ravagé en partie le palais, qui a alors été reconstruit de façon plus pragmatique ; c'est celui que nous nommons le troisième palais (fig. 2). Certains éléments significatifs comme la toiture brisée n'ont pas été rétablis. Moins convenable à première vue, ce palais était davantage adapté aux réalités coloniales, tout en continuant de mettre en évidence un mode de vie aristocratique.

Le deuxième palais de l'intendant (1715)

En analysant la façade, les caractéristiques extérieures et l'aménagement intérieur du deuxième palais de l'intendant, dessiné par le sous-ingénieur Claude-Dorothé Laguer de Morville, nous constatons qu'il a été conçu et construit comme les hôtels particuliers du xvii^e siècle, en France, durant l'Ancien régime. Étant donné certaines contraintes, comme la disponibilité des matériaux et le coût de construction dans la colonie, il était toutefois moins flamboyant. C'est, entre autres, à partir du *Cours d'architecture* d'Augustin-Charles d'Aviler (xvii^e)¹⁶, lequel explique comment bien construire un hôtel particulier, que nous avons pu établir des parallèles entre la « grande architecture » française et celle du palais de l'intendant. L'apparence du deuxième palais est documentée par trois relevés. Le premier projet a été dessiné par le sous-ingénieur Laguer de Morville en 1715 (fig. 1). Le deuxième est un relevé de 1718 effectué par Gaspard Chaussegros de Léry (fig. 3), ingénieur du roi en Nouvelle-France. Enfin, le troisième a été produit par le même ingénieur en 1722 (fig. 4).

Le deuxième palais a été conçu en suivant les principes de l'architecture classique française. Vu de l'extérieur, il présentait une façade symétrique avec trois avant-corps, et l'entrée monumentale était située

sur l'avant-corps central, côté cour. Surmonté d'une toiture à la Mansart, il était également muni au centre d'un lanternon contribuant à affirmer la présence du palais dans le paysage et les représentations de la ville de Québec.

Le perron, situé côté cour, marquait, par son traitement monumental, l'entrée principale, donnant sur le bel étage (fig. 1). Celui-ci était réservé aux personnes de marque, alors que des entrées secondaires, sur les avant-corps latéraux, permettaient un accès alternatif aux pièces dans lesquelles les gens du commun pouvaient pénétrer. Il n'y a pas d'ordres architecturaux sur le palais, mais le perron et son escalier en « U » étaient un signe de prestige évident à l'époque. Cette entrée principale était la partie la plus remarquable du deuxième palais. Le fait d'apposer un perron sur la porte principale permettait, selon d'Aviler, de « distinguer la porte d'une maison considérable d'avec celle d'un particulier »¹⁷.

Pour ce qui est de la porte, elle était encadrée de pierres taillées avec bossages à refend et couronnée d'une plate-bande à crossettes. Le tout était surmonté d'un entablement de la même hauteur que celui du corps de logis, mais plus détaillé afin de rendre l'entrée principale plus monumentale. D'ailleurs, cette composition est semblable à une planche tirée du traité de d'Aviler, présentant une porte rustique d'ordre toscan, tant à cause du bossage à refend de la pierre, de son assemblage et de la simplicité de l'entablement¹⁸.

L'entrée principale était naturellement un endroit essentiel dans la construction d'une image de puissance au palais de l'intendant. Cependant, d'autres caractéristiques de la façade mettaient aussi en évidence le statut de l'occupant, comme les moulures, l'entablement et les chaînages d'angles (fig. 4). Les moulures étaient situées sous le larmier de la toiture brisée et étaient comprises dans la corniche. Le type d'ornement privilégié pour embellir l'extérieur du palais était, selon les devis, la capucine, puisque le sous-ingénieur Laguer de Morville a demandé précisément ce type de moulure en 1715 pour terminer le palais¹⁹. La capucine, située sous le larmier et au-dessus du bandeau, permettait de construire un ensemble qui se rapprochait de l'entablement avec frise et corniche. De plus, d'Aviler considérait cette moulure parmi les plus belles de l'époque²⁰.

Sur les plans de 1718 et 1722, nous remarquons la présence d'un lanternon (fig. 3 et 4). Ce dernier a pour fonction pratique de donner de la lumière aux endroits qui en ont peu²¹. Cependant, nous soupçonnons que dans le cas du palais de l'intendant, le lanternon servait surtout à rendre l'édifice plus visible dans l'espace urbain et également à rappeler que c'est là que siégeait le Conseil souverain.

Le toit à la Mansart surmontant le deuxième palais était évidemment une référence directe à la grande architecture française. Son apparition était assez récente en France – vers le milieu du XVII^e siècle – et, d'abord

associé à l'architecture royale et aristocratique, ce type de toiture s'est rapidement diffusé. Cette toiture permettait d'occuper efficacement les combles tout en facilitant l'élargissement du corps de logis²², ce qui en fait une solution très appropriée pour le palais de 1713, un des premiers édifices de Québec à avoir un corps de logis double plutôt que simple²³. Aussi, Augustin-Charles d'Aviler affirmait que lorsque la toiture à la Mansart est bien proportionnée, elle ajoute beaucoup de grâce à une résidence²⁴. Enfin, le type de toiture que possédait le deuxième palais permettait réellement de le différencier d'un édifice appartenant à un individu moins aisé. De plus, son recouvrement en ardoise était réservé à l'aristocratie et aux bâtiments devant se distinguer²⁵. L'ardoise dans la colonie était importée de France; d'ailleurs, l'ingénieur militaire Chaussegros de Léry insistait auprès du roi pour qu'il permette l'envoi d'assez d'ardoise pour couvrir tous les bâtiments lui appartenant²⁶.

Dans la ville de Québec, peu d'édifices étaient surmontés d'une toiture brisée. À partir des cartouches et des plans de la ville, nous remarquons qu'au moment de la construction du deuxième palais, ce type de toiture était présent sur le séminaire et également sur certaines maisons bourgeoises en Basse-ville, comme celle de Charles Aubert de la Chesnaye, dont nous connaissons aussi les ambitions aristocratiques, puisqu'il a été anobli par Louis XIV en 1693. Même le château Saint-Louis, résidence du gouverneur, n'était pas muni d'une toiture brisée, mais plutôt d'un toit en pavillon à terrasse faîtière; il était d'ailleurs constitué d'un corps de logis simple.

Ainsi cumulées, les différentes caractéristiques extérieures du deuxième palais de l'intendant en faisaient un bâtiment remarquable dans la ville de Québec. Même s'il était isolé du centre institutionnel, l'intendant, grâce à sa demeure, pouvait affirmer sa haute position hiérarchique. Toutefois, le vocabulaire extérieur devait être conséquent avec la répartition des espaces intérieurs et leur utilisation²⁷, sinon on était devant une maison à l'apparence riche, mais qui s'apparentait plus, au fond, à une demeure bourgeoise qu'aristocratique.

L'aménagement des espaces intérieurs du deuxième palais

La vie de l'aristocrate était soumise à un protocole précis qui était facilité par la possession d'un appartement²⁸, car la « structure [de la maison de l'aristocrate] atteste les liens étroits des hommes de cour avec la société de cour »²⁹. Si le noble désirait prendre part à la vie de cour, la conception et la répartition des espaces devaient ainsi respecter certaines normes. La demeure aristocratique était « un dispositif spatial adapté au style d'interaction des individus dans cette société, à cette époque, et à la conception même de la personne tout entière, définie par son statut au sein de son groupe social »³⁰.

L'intérieur du deuxième palais contenait trois niveaux. Le rez-de-chaussée était occupé par les offices, le bel-étage par l'intendant de même

que le Conseil souverain, et finalement, l'étage situé dans les combles servait à loger des personnes travaillant au palais et comme espace de rangement³¹. Le bel-étage était traversé en son centre par un vestibule principal et une salle. Dans la partie gauche, on retrouvait les appartements de l'intendant, et la partie droite était réservée au Conseil souverain (fig. 3). Comme il s'agissait d'un bâtiment à corps de logis double, il y avait deux enfilades de pièces qui donnaient sur la rivière Saint-Charles à partir de la salle au centre, et deux autres enfilades qui débutaient dans le vestibule et dont les fenêtres étaient orientées vers la cour. De plus, l'aménagement intérieur des avant-corps latéraux permettait d'accéder de manière différente aux enfilades du bel-étage. Enfin, les pièces situées côté jardin étaient plus formelles, alors que celles côté cour étaient liées aux affaires publiques et courantes.

Même si la nomenclature des pièces n'était pas toujours la même sur les relevés présentant le deuxième palais, nous pouvons observer que ce palais contenait des espaces organisés de façon hiérarchique³² et que l'utilisation des pièces variait en fonction des besoins de l'occupant. Nous pouvons affirmer qu'il y avait un appartement en bonne et due forme pour loger l'intendant. Cependant, comme la partie droite du palais était occupée par le Conseil souverain, il n'y avait pas d'aile destinée uniquement à l'épouse de l'intendant. Par conséquent, l'intendant et son épouse partageaient l'appartement situé dans la partie gauche. Selon les plans du palais réalisés après sa construction, les pièces donnant côté jardin composaient l'essentiel de l'appartement, tandis que celles donnant sur la cour étaient des cabinets supplémentaires servant d'espaces pour traiter d'affaires propres aux fonctions de l'intendant. Il y avait une hiérarchisation semblable des pièces dans la partie droite : celles accueillant l'élite nobiliaire de la colonie étaient placées côté jardin et celles où le peuple était admis étaient situées côté cour.

L'organisation intérieure du palais est décrite dans les documents qui ont servi précédemment à étudier l'extérieur. Nous examinerons seulement les plans de 1715 et 1718³³ en nous concentrant essentiellement sur le bel-étage, puisque c'était le lieu où le statut de l'aristocrate s'exprimait le plus fortement. Dans un premier temps, l'utilisation des pièces de l'appartement de l'intendant et la façon de les parcourir seront abordées en prenant chaque plan séparément. Suivra ensuite une description détaillée de la partie abritant le Conseil souverain. Pour cette dernière, il n'y a qu'un seul plan où les noms des pièces sont mentionnés.

Même si c'était toujours l'Intendant Bégon qui occupait le palais lorsque les trois relevés ont été produits, il est intéressant de constater que la nomenclature des pièces varie d'un plan à l'autre. Des constantes se retrouvent sur chaque plan, mais pour l'enfilade du côté cour, dans la partie réservée à l'intendant, l'appellation des espaces est plus variable. Nous ne croyons pas qu'il s'agisse d'un second appartement, étant donné qu'il n'y a sur aucun plan les pièces nécessaires pour le constituer, même

s'il était de petite taille. Il s'agirait plutôt d'espaces destinés aux différentes fonctions de l'intendant.

Le plan dessiné en 1715 (fig. 1) est un projet réalisé avant la réalisation du palais. Il ne correspond pas nécessairement à ce qui a été fait, mais il montre plutôt ce qui était projeté. Selon la logique de ce plan, lorsqu'un individu entrait dans le palais en utilisant le perron principal, il accédait au vestibule central, qui était simplement un lieu de passage. Ce dernier donnait, par trois ouvertures, sur la salle à manger située dans le même axe, et qui devait aussi servir de pièce de réception. L'espace où mangeait l'occupant dépendait cependant du nombre d'invités³⁴. La salle à manger donnait, à gauche, sur une enfilade de pièces qui devait être parcourue en « U », si l'on se fie à l'ordre des pièces qui s'y trouvent. La progression dans cet appartement débutait avec une antichambre, qui était la pièce où les gens moins distingués pouvaient être reçus par l'intendant³⁵. Les visiteurs plus remarquables pouvaient cependant pénétrer dans la pièce suivante, soit la chambre; elle est le lieu « où sont les plus riches meubles. Elle est habitée préférentiellement à toutes les autres; et on y reçoit les visites de cérémonie »³⁶. Ensuite, on retrouvait le grand cabinet, cette pièce était réservée à l'étude, mais elle pouvait également être employée pour recevoir des visiteurs. Après ce cabinet, l'appartement se poursuivait côté cour avec un anticabinet, appelé aussi salle d'assemblée³⁷, dans laquelle on pouvait recevoir de la compagnie³⁸. Cette disposition est curieuse, puisque l'anticabinet était situé normalement avant le cabinet; cela permet de croire qu'il y avait un cheminement alternatif pour se rendre au grand cabinet, lequel partait de l'entrée secondaire située sur l'aile gauche. De l'anticabinet, en poursuivant le trajet en direction du vestibule central, on entrait ensuite dans le garde-robe, pièce destinée à entreposer les vêtements et où il était possible de faire dormir les domestiques les plus utiles à l'occupant³⁹. Le tout se terminait sur une autre chambre à laquelle on pouvait également accéder par le vestibule. Finalement, ce plan montre davantage un seul appartement qui débiterait côté jardin et se terminerait côté cour. Toutefois, la présence de l'anticabinet côté cour met en évidence une éventuelle hiérarchisation des accès au grand cabinet. Il était possible de s'y rendre en empruntant le perron principal, ce qui était probablement l'itinéraire pour les visiteurs appartenant à l'aristocratie, et selon la nomenclature des pièces, il y avait un autre cheminement se faisant par le biais de l'entrée secondaire, qui pouvait être réservé aux invités moins distingués.

Le plan de 1718, qui est un relevé dessiné quelques années après la construction du bâtiment, est le document qui correspond probablement le mieux à ce qui a effectivement été réalisé, et à la manière dont le palais était habité par l'Intendant Bégon (fig. 3). Ce plan est plus ambigu en ce qui concerne la circulation dans l'espace. Néanmoins, il y a toujours un appartement principal situé côté jardin. Celui-ci communiquait avec la pièce qui était dorénavant appelée « salle » et non plus « salle à manger »,

comme c'était le cas sur le plan précédent. La salle était « la plus grande pièce d'un appartement, et ordinairement la plus décorée »⁴⁰. En 1718, l'appartement était simplement constitué d'une antichambre, d'une chambre et d'un cabinet. Côté cour, la pièce donnant sur le cabinet était un autre vestibule auquel on accédait sans doute par l'avant-corps gauche. Ce vestibule donnait à la fois sur un cabinet côté jardin et un autre, côté cour, de même que sur un secrétariat situé dans l'aile gauche, qui était destiné à être le lieu de travail du secrétaire ou le lieu où les actes de l'intendant étaient déposés⁴¹. L'enfilade de pièces côté cour ne correspondait pas à un autre appartement, mais plutôt à des annexes à l'appartement côté jardin, ce qui permettait d'avoir plus de pièces de réception. Enfin, juste avant de revenir au vestibule central, il y avait un espace appelé « cabinet des filles »; d'ailleurs, nous savons que « le XVIII^e siècle est marqué par la création d'espaces exclusivement féminins »⁴². Comme Bégon avait une épouse et au moins trois filles sur huit enfants⁴³, nous pouvons supposer que cette pièce a été adoptée par ces dernières, à la fois comme pièce d'étude puisque c'est un cabinet, et comme pièce pour recevoir. En somme, ce plan montre que la partie du palais qui était destinée au logement de l'intendant était constituée d'un appartement auquel plusieurs cabinets étaient annexés. Aussi, la présence d'un deuxième vestibule appuie-t-elle notre raisonnement voulant que l'entrée secondaire ait permis un accès plus rapide et moins formel aux cabinets utilisés par l'intendant pour régler certaines affaires coloniales.

La partie réservée au Conseil souverain est détaillée dans un seul document, soit celui de 1718. Par conséquent, c'est ce dernier qu'il importe d'étudier pour comprendre la nomenclature des espaces du côté du conseil dans le deuxième palais (fig. 3). En 1718, la salle centrale donnait d'abord sur la chapelle, qui était utilisée par les occupants et les membres du Conseil souverain. Ensuite, se trouvait la chambre du conseil, le lieu où les procès étaient jugés et rédigés⁴⁴. Puis, suivait la salle des parties qui était, selon la définition de « partie », le lieu où se réunissaient les plaideurs⁴⁵. Cette salle communiquait avec un autre vestibule, situé côté cour, aussi accessible par l'avant-corps droit. Finalement, ce vestibule était adjacent à la chambre de la prévôté, le prévôt pouvant être décrit comme « le titre que les premiers juges, soit royaux ou seigneuriaux [prenaient] dans beaucoup d'endroits »⁴⁶. La situation de la chambre de la prévôté et celle de la salle des parties mettent en évidence une structuration des accès, puisque ces pièces étaient facilement accessibles par un vestibule secondaire communiquant avec une entrée latérale. Ainsi, il n'était pas nécessaire, selon la situation du vestibule secondaire, de passer par l'entrée monumentale pour accéder à la chambre de la prévôté.

En définitive, l'architecture du deuxième palais, tant extérieure qu'intérieure, affirmait la noblesse de l'individu qui l'occupait. Avec sa toiture à la Mansart, sa couverture en ardoises, son perron monumental

et sa répartition intérieure typique de l'Ancien régime, le palais illustre le désir de l'occupant d'habiter dans un bâtiment ayant des attributs de la grande architecture française et respectant les principes de la convenance. Le deuxième palais témoigne ainsi de l'interpénétration des sphères privée et publique propres à l'Ancien régime. Il convenait tout à fait aux besoins de représentation d'un aristocrate et affirmait en même temps l'importance des fonctions officielles de l'intendant. Toutefois, le contexte colonial ne permettant pas la construction de bâtiments aussi somptueux que dans la métropole, il était nécessaire de se conformer à la main-d'œuvre et aux matériaux disponibles.

Le troisième palais de l'intendant (1726)

Le troisième palais a été construit en 1726, avant l'arrivée de l'Intendant Claude-Thomas Dupuy et sans réelle supervision de l'Intendant Bégon encore en poste à ce moment⁴⁷, ce qui le rend un peu particulier, si l'on prend en considération sa destination, soit un édifice devant loger un aristocrate. Tel que mentionné précédemment, seul le relevé de 1722 permet de connaître son apparence. L'ingénieur militaire Chaussegros de Léry a été entièrement responsable de sa construction, ce qui explique pourquoi ce palais était beaucoup plus pragmatique que le précédent. Comme l'a déjà démontré Luc Noppen, l'ingénieur a voulu en faire un exemple, respectant l'ordonnance qu'il avait rédigée et qui a été promulguée par l'Intendant Dupuy en 1727⁴⁸. Le but de cette ordonnance était de rendre les édifices urbains moins vulnérables aux incendies en les adaptant aux conditions propres à la colonie.

Un palais pragmatique mais convenable

L'objectif de Chaussegros de Léry, de faire du palais un modèle des ordonnances régissant les constructions urbaines, en a singularisé l'apparence extérieure. Cette volonté de l'ingénieur a mené, entre autres, à l'ajout de murs coupe-feu, à l'élévation des souches de cheminées, à l'inclusion des conduits de cheminées dans les murs coupe-feu et au remplacement de la toiture à la Mansart par une toiture à deux versants, qui était plus facile à faire tomber en cas d'incendie (fig. 2).

Malgré cette apparence plus pragmatique, le palais se démarquait toujours des autres demeures au sein de la ville de Québec. Notamment, la toiture à deux versants était conçue pour être recouverte d'ardoises⁴⁹, un matériau noble. Les avant-corps latéraux, avec le nouveau type de toiture, se terminaient par des frontons soulignés à l'aide de moulures de type capucine. Aussi, dans l'optique d'obtenir un fronton bien proportionné, la hauteur des pignons des avant-corps a-t-elle été surbaissée. La capucine était également présente tout autour du palais à la jonction des murs et de la toiture⁵⁰. Sur les relevés, le perron monumental a été conservé comme celui du deuxième palais. De plus, les portes et les fenêtres étaient encore encadrées de pierres de taille⁵¹, des bandeaux en pierre soulignaient les étages et des chaînages en pierres marquaient les angles de l'édifice. En somme, un réel effort ornemental était visible de

l'extérieur; cependant, l'absence de fronton central, la toiture à deux versants et les murs coupe-feu donnaient au palais une apparence beaucoup plus singulière.

La répartition des pièces dans le troisième palais

L'assujettissement du palais aux principes régissant les constructions urbaines en Nouvelle-France et, particulièrement, à l'obligation de faire une toiture à deux versants, a eu comme impact l'élévation des murs maçonnés pour obtenir un second étage plus sécuritaire que s'il était situé dans la charpente de la toiture. Cet étage est identifié comme «étage carré» sur le plan, car la hauteur du plafond était la même partout, et il s'appuyait directement sur les murs maçonnés. Ce principe a aussi conduit à la création d'un surcroît, qui est une partie du mur gouttereau située en haut du dernier plancher, sur lequel la toiture est déposée. Cette conséquence a joué un rôle quant à la distribution des espaces intérieurs du côté du Conseil souverain, étant donné que ce nouvel étage était dès lors plus convenablement habitable que l'étage auparavant situé dans les combles.

Comme nous l'avons montré plus haut, le bel-étage a subi peu de modifications en 1726. En effet, il a été demandé «[d']empescher le deperissement des voutes, cheminées et murs, que pour le logement de l'intendant et les chambres du conseil de la prévosté et de l'amirauté de cette ville»⁵². De plus, vu l'importance des murs restants, selon le Marquis de Beauharnois, il était nécessaire de les réemployer et de procéder à la reconstruction le plus rapidement possible, ce qui a effectivement été fait⁵³.

Le bel-étage était toujours occupé par deux fonctions: la partie droite était réservée au Conseil souverain et à l'Amirauté, alors que la gauche était entièrement occupée par l'appartement de l'intendant (fig. 4). Celui-ci a d'ailleurs déjà été décrit lors de l'analyse du plan du deuxième palais. Tout comme pour le bâtiment précédent, les pièces d'apparat étaient situées côté jardin et les pièces secondaires, côté cour. Du côté de l'intendant, les changements majeurs se situent dans l'avant-corps latéral. Selon le plan, il était prévu d'y faire, entre autres, un petit cabinet accessible uniquement par le cabinet donnant sur le grand cabinet, ainsi qu'un garde-robe. Par conséquent, il n'y avait plus de vestibule annexe permettant l'accès au cabinet, mais plutôt un couloir donnant à la fois sur un des escaliers secondaires, le garde-robe et un cabinet. Selon les principes de cette société hiérarchisée, nous pensons que les invités de marque pouvaient traverser l'enfilade côté jardin pour s'entretenir avec l'intendant. Ceux de rang moins élevé pouvaient également pénétrer dans le palais par l'entrée principale, et par le biais du passage diagonal, avaient accès à un cabinet côté cour. Pour finir, ceux de rang inférieur entraient par l'entrée secondaire donnant sur un dégagement de même qu'un escalier, et accédaient ensuite à un cabinet. À tout le moins, telle est la logique d'Ancien régime dévoilée par ce plan.

Les changements majeurs concernant la nomenclature des espaces sont surtout présents dans la partie réservée au Conseil souverain. Étant donné que « l'étage quarré » était dorénavant plus convenable, la chapelle y a été déménagée. Ainsi, la pièce auparavant réservée à la chapelle était décrite, en 1726, comme une antichambre ou un secrétariat. Ces deux appellations permettent plusieurs hypothèses quant à l'utilisation de cet espace. Il se pouvait que ce soit simplement un lieu d'attente ou de transition⁵⁴. Toutefois, s'il s'agissait effectivement d'un secrétariat, on y conservait les documents des secrétaires⁵⁵, et il remplaçait vraisemblablement celui antérieurement situé dans l'avant-corps gauche. Les secrétaires avaient une chambre suivant cette antichambre. Ils avaient comme fonction d'expédier et de rédiger sous « le commandement de [leur] maître des lettres, des provisions, des brevets, [de les rendre] authentiques par sa signature »⁵⁶. Plusieurs secrétaires travaillaient au palais, tant pour le Conseil souverain que pour l'intendant⁵⁷, ce qui a justifié le nouvel emplacement⁵⁸. Enfin, au terme de cette enfilade, côté jardin, se trouvait la « chambre du Conseil ».

En 1726, dans la partie située côté cour, le vestibule, précédemment placé dans l'enfilade, était désormais dans l'avant-corps droit. Il donnait accès à la salle des parties, lieu propre aux plaideurs, et cette dernière communiquait avec la chambre de la prévôté. Comme il est clairement indiqué qu'il y avait un vestibule dans l'avant-corps, nous supposons que celui-ci était employé par les gens ayant un rang moins élevé hiérarchiquement et qui désiraient accéder soit à la salle des plaideurs, soit à la chambre de la prévôté. Autrement, l'accès à la chambre de la prévôté pouvait se faire à partir du vestibule principal en passant par la pièce réservée à l'escalier. Ce dernier était, pour l'occupant, le principal moyen d'accéder à « l'étage quarré » (fig. 2).

Le haut de l'escalier permettait un accès direct à trois pièces: tout d'abord, à un vestibule situé dans l'avant-corps central côté cour, du même côté à une chambre, et côté jardin, à la chapelle. Dans la partie centrale de « l'étage quarré », il y avait également une bibliothèque. Pour le reste, se trouvait notamment une salle d'armes qui était un magasin servant au rangement des armes⁵⁹, et les autres pièces étaient identifiées comme des chambres. Dans la partie gauche, un corridor permettait un accès plus rapide à chaque chambre. Ces dernières n'étaient propres qu'à loger les domestiques, les secrétaires et possiblement un garde-meuble, selon ce qu'en a dit l'Intendant Gilles Hocquart⁶⁰. Enfin, nous constatons qu'à « l'étage quarré », la principale pièce utilisée par l'intendant, soit la chapelle, était située tout juste à côté de l'escalier principal. De plus, l'autre pièce susceptible d'être fréquentée, la bibliothèque, était aussi facilement accessible à partir de l'escalier principal, par le biais d'un vestibule.

En somme, le bel-étage du troisième palais a subi peu de modifications. Du côté de l'intendant, nous retrouvons toujours un seul appartement situé côté jardin, ainsi que des espaces secondaires du côté

de la cour où étaient situés des cabinets. Cependant, la hiérarchisation des accès à l'appartement de l'intendant en fonction du visiteur était moins évidente en raison de l'absence de vestibule dans l'avant-corps gauche. Toutefois, « [l]es dégagements et escaliers, situés dans la zone des pièces secondaires [étaient] destinés à offrir des trajets différents aux maîtres, aux domestiques et aux visiteurs »⁶¹. Pour ce qui est de la partie réservée au Conseil souverain, la migration de la chapelle à l'étage a permis d'inclure de ce côté des pièces réservées au travail des secrétaires ou à des espaces d'attente. Quant à « l'étage carré », outre la chapelle et la bibliothèque, les pièces n'étaient pas utilisées par l'intendant, mais plutôt par les domestiques ou les personnes travaillant au palais. Nous pouvons ainsi affirmer que la hiérarchisation des espaces et des accès sur le bel-étage était aussi visible sur les plans de 1726 que sur ceux du deuxième palais. L'aménagement intérieur du troisième palais correspondait aussi aux modes de distribution propres à l'Ancien régime et n'était pas moins axé sur la convenance que le précédent.

L'arrivée de l'Intendant Claude-Thomas Dupuy en 1726

À son arrivée, l'Intendant Dupuy était visiblement insatisfait de sa résidence; ce palais ne correspondait pas à ses critères ou à sa personne. À ses yeux, le palais était défectueux sur le plan de la convenance. Si Chaussegros de Léry n'a pas modifié en profondeur la nature du plan, le décor intérieur était dorénavant beaucoup plus pragmatique. Par exemple, en voulant éviter tout ajout ornemental en bois superficiel, l'ingénieur n'a pas remis en place les corniches et les lambris présents dans le palais précédent⁶². Cela explique pourquoi Dupuy a fait faire plusieurs travaux pour améliorer l'apparence du palais. Il a, entre autres, fait ajouter nombre d'ornements à l'intérieur pour en améliorer l'aspect esthétique. Toutefois, parmi tous les travaux entrepris par Dupuy, certains n'apportent rien à la convenance du palais; il semble que l'intendant ait voulu rendre le palais plus pratique et mettre en application certaines de ses connaissances⁶³. Les ajouts apportés par cet intendant soucieux de l'allure de sa résidence n'ont pas été recensés dans des marchés de construction ou des devis, mais ils peuvent être identifiés grâce aux dénonciations de l'ingénieur Chaussegros de Léry. Dans une lettre adressée au Conseil de la Marine, il incrimine l'intendant d'avoir recouvert les murs de lambris, d'avoir défait les cheminées en plâtre pour les refaire en bois et aussi d'avoir fait faire de nouvelles cloisons⁶⁴.

Quant aux espaces intérieurs, Dupuy semblait trouver qu'il manquait de pièces distinctes dans le troisième palais; situation à laquelle il a remédié par l'ajout de cloisons de bois. Il a également fait de nouvelles ouvertures dans les murs⁶⁵, et il a séparé le vestibule principal en trois parties. Il a aussi ajouté un cabinet dans l'avant-corps attenant à la partie réservée au Conseil souverain⁶⁶. Sous les ordres de Dupuy, dans la chambre des secrétaires, un escalier permettant l'accès à une chambre de « l'étage carré » a été ajouté. Dupuy n'a pas daigné faire réaliser

«l'étage quarré» tel qu'indiqué dans le plan de Chaussegros de Léry; il a fait en sorte que «les appartements des ailes de ce bâtiment et ceux du milieu se trouvent coupés et [soient] comme trois maisons différentes ou séparées»⁶⁷. Tous ces réaménagements ne s'expliquent pas par la notion de convenance; elles semblent plutôt issues de questions d'ordre pratique. Il appert que Dupuy se souciait peu de la question de la protection de l'édifice en cas d'incendie. Sa préoccupation première concernait surtout l'apparence des pièces.

Selon Chaussegros de Léry, l'Intendant Dupuy «a tellement rempli ce bâtiment de bois inutile que si malheureusement le feu y prenait, il serait presque impossible de l'éteindre»⁶⁸. En ce qui a trait à l'extérieur, Dupuy semble s'être surtout amusé à jouer à l'architecte paysager. En effet, il avait prévu tout un aménagement de fontaines et de canalisations qui n'a finalement pas été terminé, puisqu'après son départ, l'ingénieur Chaussegros de Léry, mécontent de tous ces travaux, a ridiculisé les aménagements extérieurs, déclarant qu'ils étaient inutiles et frivoles puisqu'ils étaient gelés six mois par année⁶⁹.

La cour et les jardins du palais de l'intendant

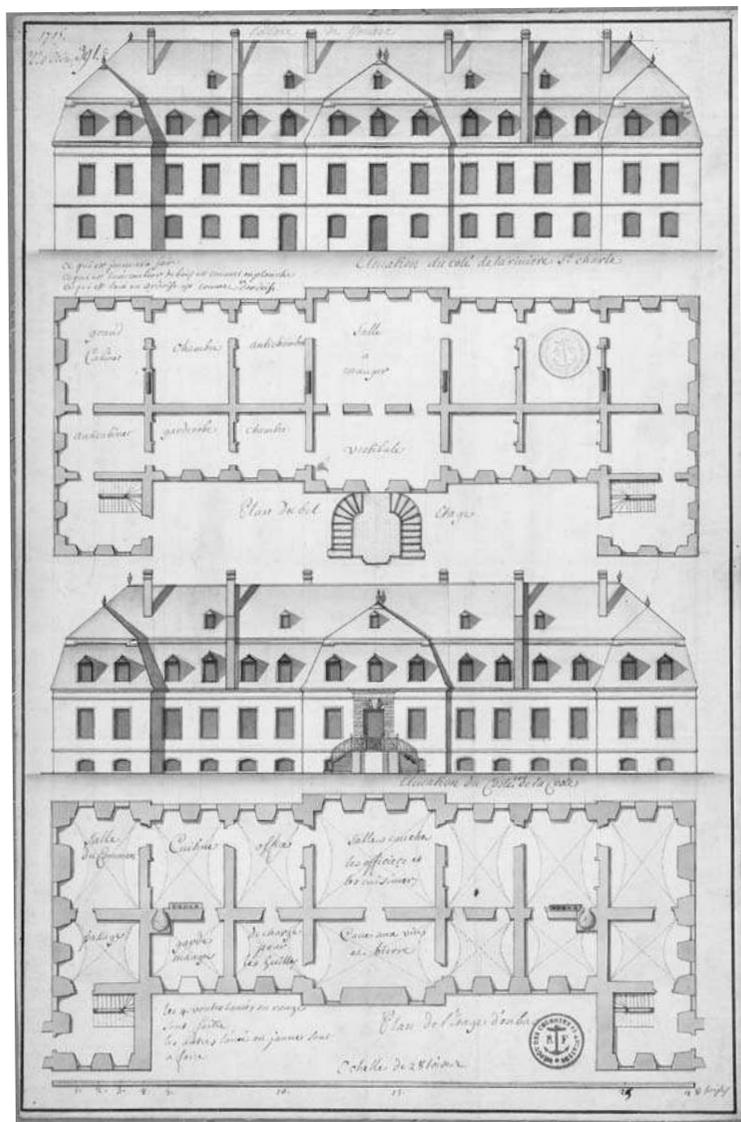
Sur le site du palais de l'intendant, le bâtiment n'était pas le seul élément mettant en évidence le rang du propriétaire; le terrain était également aménagé en accord avec l'apparence de la résidence et le statut de son occupant. Tout d'abord, en ce qui concerne le second palais, la cour était accessible par une entrée principale alignée avec le perron monumental (fig. 5), disposition typique des hôtels particuliers français. Le relevé du terrain du palais, datant de 1743 et montrant le site et les jardins dans leur état le plus achevé, permet de faire davantage de rapprochement avec l'architecture aristocratique française. Notamment, sur ce plan, le portail de la cour a été magnifié, et la forme concave est semblable à certains portails d'hôtels particuliers parisiens des XVII^e et XVIII^e siècles.

Dans la ville de Québec, l'Intendant possédait l'un des rares jardins d'apparat où l'on retrouvait un aménagement symétrique, caractéristique des jardins à la française⁷⁰. De plus, une fontaine dite «fontaine du roi» était située au centre⁷¹. La plupart des intendants ont contribué à l'amélioration du terrain entourant le palais. Comme en témoignent les plans de la ville de Québec, c'est à partir de 1692 que nous pouvons constater la présence de jardins jouxtant le palais. Ces jardins sont plus ou moins mis en valeur selon les plans. Cependant, le relevé de 1743 témoigne de réelles progressions. L'existence de tels jardins met en évidence le souci général accordé à l'apparence du site du palais de l'intendant pour qu'il soit entièrement à l'image de la résidence d'un aristocrate. Ainsi, la cour, les jardins et le palais produisaient une image cohérente, dont toutes les parties concordaient entre elles.

En définitive, même si la Nouvelle-France était éloignée de la métropole, la convenance n'était pas un concept négligé dans l'architecture de la colonie. Succinctement, l'apparence extérieure et la répartition des espaces intérieurs du deuxième palais mettaient en évidence qu'il s'agissait d'un lieu de pouvoir, mais ce bâtiment « convenait » avant tout à l'image de la qualité de l'homme y tenant logis, car le bâtiment était aussi une résidence, étant donné l'imbrication de la vie privée et de la vie publique propre à l'Ancien régime. En fait, dans cette structure sociale, ces deux aspects étaient indissociables : le prestige étant une condition pour l'exercice du pouvoir, il fallait donc le rendre ostentatoire. Ainsi, par la présence des différents attributs ornementaux et d'un appartement typique de l'Ancien régime, nous ne pouvions douter que le palais ait été la résidence d'une personne détenant un rang important.

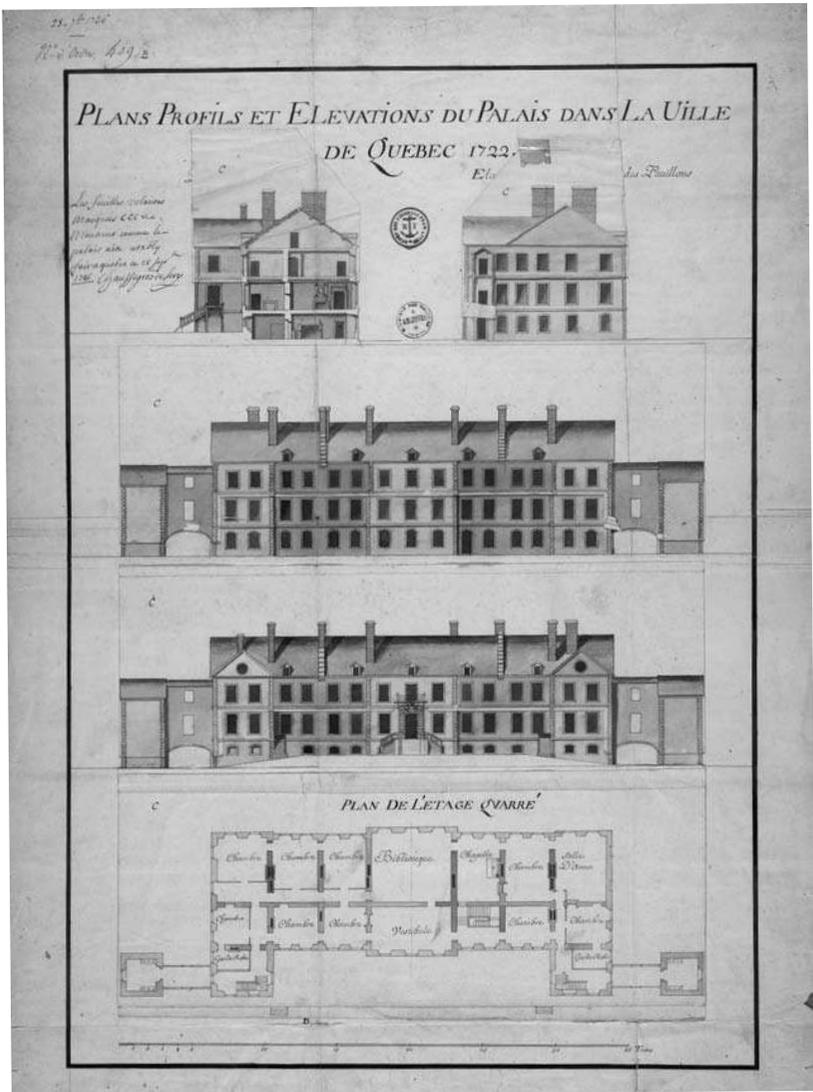
Pour ce qui est du troisième palais, bien que son apparence semble, à première vue, avoir répondu à des préoccupations plus pratiques, il était tout de même à l'image du rang de l'occupant, tout en étant plus adapté aux réalités coloniales. Dans les circonstances entourant la construction du troisième palais, nous constatons que l'intendant avait un rôle certain relativement à l'apparence de sa demeure et qu'il pouvait outrepasser les décisions de l'ingénieur militaire dans le but de satisfaire ses besoins de représentation.

Figure 1



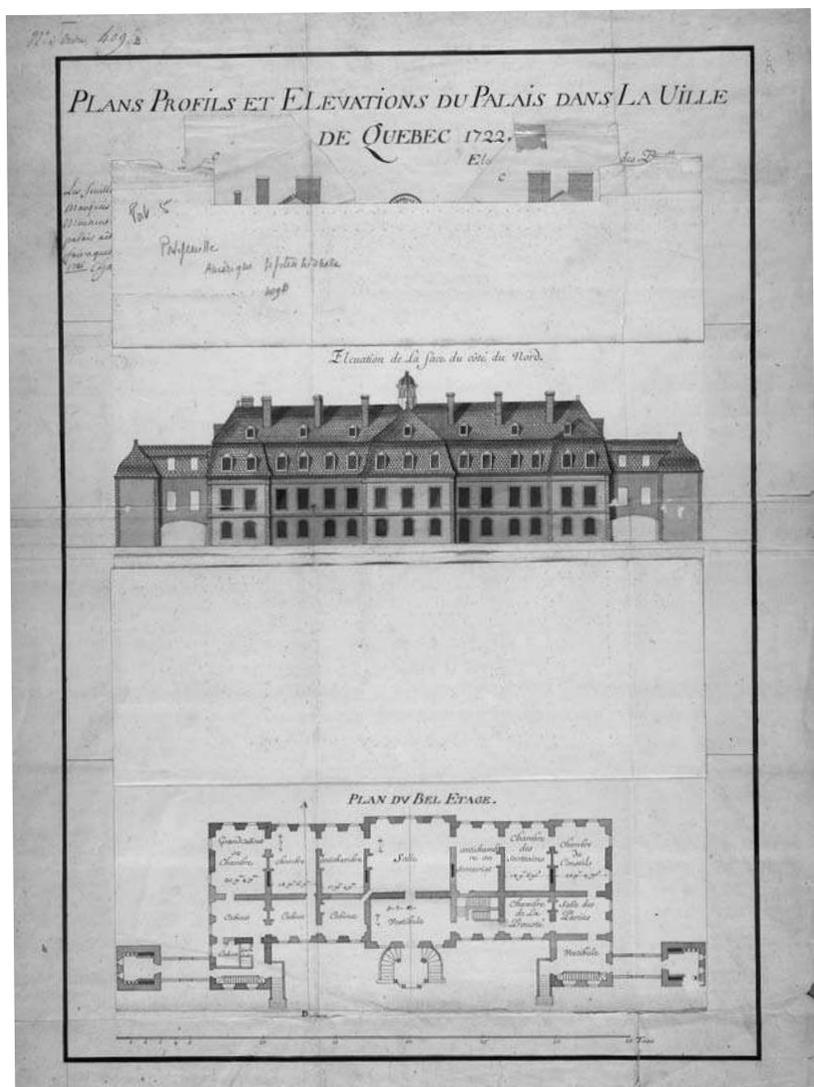
Anonyme, *Profil du palais baty en 1715 à Kébec* (détails des façades côté cour et du bel-étage), 1715, dessin à la plume aquarellé sur papier entoilé, 31,2 × 52 cm. Aix-en-Provence, Archives nationales de France, Centre des archives d'outre-mer, Dépôt des fortifications des colonies (FR CAOM 03DF C392 C).

Figure 2



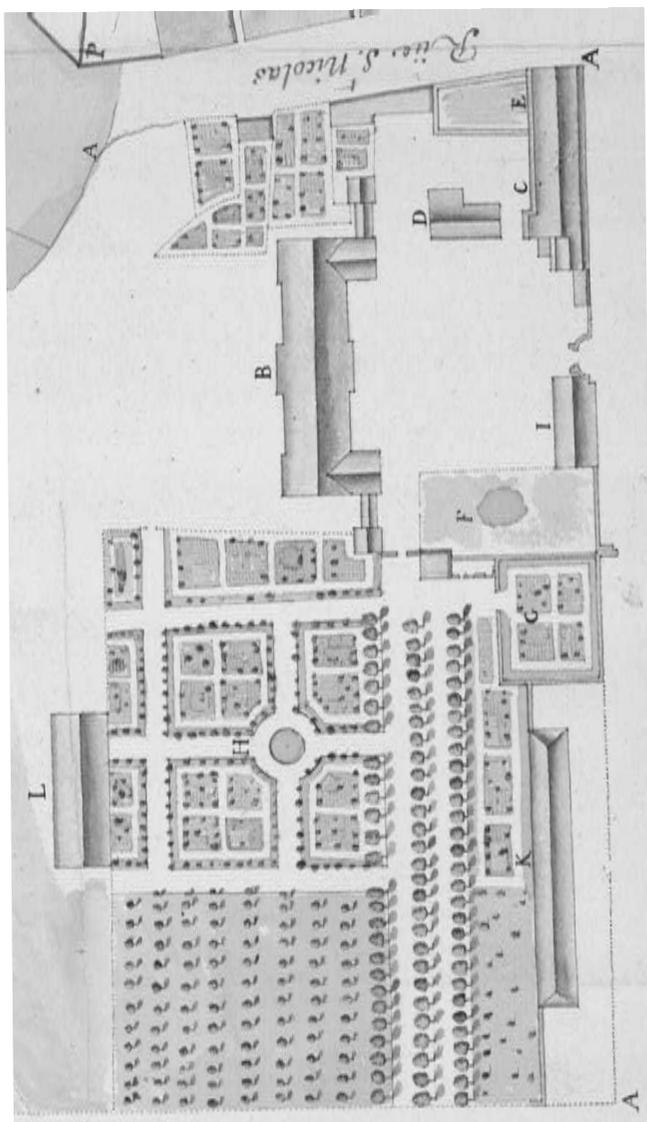
Gaspard-Joseph Chaussegros de Léry, *Plans, profils et elevations de palais dans la ville de Québec* (détails des façades côté cour de 1726 et de l'étage carré), 28 septembre 1726 [1722], dessin à la plume aquarellé sur papier, 73 × 53,4 cm. Aix-en-Provence, Archives nationales de France, Centre des archives d'outre-mer, Dépôt des fortifications des colonies (FR CAOM 03DFC 409B).

Figure 4



Gaspard-Joseph Chaussegros de Léry, *Plans, profils et elevations de palais dans la ville de Québec* (détails de la façade côté cour de 1722 et du bel-étage), 28 septembre 1726 [1722], dessin à la plume aquarellé sur papier, 73 × 53,4 cm. Aix-en-Provence, Archives nationales de France, Centre des archives d'outre-mer, Dépôt des fortifications des colonies (FR CAOM 03DFC 409B).

Figure 5



Gaspard-Joseph Chaussegros de Léry, *Plan du palais de Québec et de ses environs* (détail), 29 mars 1743, dessin à la plume aquarellé sur papier, 59,1 × 69,5 cm. Aix-en-Provence, Archives nationales de France, Centre des archives d'outre-mer, Collection Moreau de Saint Méry (FR CAOM F3/290/88).

Notes

1. Dans son bilan historiographique sur la noblesse en Nouvelle-France, parmi les historiens affirmant l'existence d'une réelle noblesse, Lorraine Gadoury mentionne Allan Greer, John Dickinson et Brian Young. Voir Lorraine Gadoury, *La noblesse de Nouvelle-France: familles et alliances*, Montréal, Hurtubise, 1992, p. 9.
2. Marcel Moussette, *Le site du Palais de l'intendant: genèse et structuration d'un lieu urbain*, Sillery, Septentrion, 1994.
3. Lucie K. Morisset et Luc Noppen. *Québec, de roc et de pierres, La capitale en architecture*, Sainte-Foy, Éditions MultiMondes, 1998, p. 28.
4. Norbert Elias, *La société de cour*, Paris, Flammarion, 2008, p. 109.
5. *Ibid.*, p. 27-28.
6. Marc Grignon et Juliana Maxim, «La convenance et la représentation architecturale du rang social», dans Khadiyatoullah Fall, Jocelyn Létourneau et Laurier Turgeon (dir.), *Les espaces de l'identité*, Québec, Presses de l'Université Laval, 1997, p. 53-54.
7. Michel de Frémin, *Mémoire critique d'architecture*, Farnbrough, Gregg Press, 1967 [1702], p. 45.
8. Elias, *op. cit.*, p. 43.
9. *Ibid.*, p. 32.
10. «Dans l'architecture antique et classique, système de proportion associé à des formes décoratives distinctes. Les principaux ordres sont le dorique, le ionique, le corinthien, puis le composite et le toscan.» Voir Mathilde Lavenu et Victorine Metaouchek, «Ordre», *Dictionnaire d'architecture*, France, Éditions Jean-Paul Gisserot, 1999, p. 89.
11. Elias, *op. cit.*, p. 36-37.
12. *Ibid.*, p. 32.
13. Jacques Mathieu, *La Nouvelle-France, Les Français en Amérique du Nord, xv^e-xviii^e siècles*, Québec, Presses de l'Université Laval, 2001, p. 103.
14. *Ibid.*, p. 104.
15. Les figures illustrant le propos de cet article sont placées en fin de texte.
16. Augustin-Charles d'Aviler, *Cours d'Architecture*, Paris, Éditions de l'Espérou, 2002 [1691].
17. *Ibid.*, p. 116.
18. *Ibid.*, p. 122-123.
19. *Mémoire des ouvrages faits en 1715 et à faire pour achever les Palais de Québec en 1716 avec ce qu'il est nécessaire de demander*, par Laguer Morville, 5 novembre 1715, COL C11A 35/fol. 196-199v (CAOM, Colonies).
20. D'Aviler, *Cours d'Architecture*, *op. cit.*, p. 2.
21. Jean-Marie Pérouse de Montclos, «Lanternon», *Architecture, méthode et vocabulaire*, Paris, Éditions du patrimoine, 2007, p. 339.
22. Pérouse de Montclos, *Histoire de l'architecture française, De la Renaissance à la Révolution*, Paris, Mengès, 1989, p. 235.
23. Un corps de logis simple n'avait qu'une enfilade donnant à la fois sur la cour et les jardins, alors que s'il était double, on y retrouvait deux enfilades, une ayant vue sur la cour et l'autre sur les jardins; c'est ainsi qu'était conçu le deuxième palais.
24. D'Aviler, *Cours d'Architecture*, *op. cit.*, p. 186.
25. *Ibid.*, p. 223.
26. *Lettre de Monsieur Chaussegros de Léry au Conseil de la marine*, 25 septembre 1721, dans Pierre-Georges Roy, *Inventaire des papiers de Léry*, Québec, s. n., vol. 1, 1939, p. 74-76.

27. Monique Eleb-Vidal et Anne Debarre-Blanchard, *Architectures de la vie privée, maisons et mentalités XVII^e-XIX^e siècles*, Bruxelles, Aux archives d'architecture moderne, 1989, p. 43.
28. L'appartement est une enfilade de pièces qui sont obligatoires pour rendre une résidence commode. L'enfilade est une suite de pièces s'ouvrant l'une sur l'autre où toutes les ouvertures sont positionnées sur un même axe. Quant à l'appartement, il devait minimalement être composé d'une antichambre, d'une chambre, d'un cabinet et d'un garde-robe. Voir d'Aviler, «Appartement», *Dictionnaire d'architecture civile et hydraulique et des arts qui en dépendent...*, Paris, C. A. Jombert, 1755.
29. Elias, *op. cit.*, p. 22.
30. Eleb-Vidal et Debarre-Blanchard, *op. cit.*, p. 171.
31. Lettre de François Clairambault d'Aigremont, 15 octobre 1726 COL C11A 48/ fol. 425-426 (CAOM, Colonies).
32. Il existait une structuration évidente des pièces à l'intérieur de la résidence d'un aristocrate. Ainsi, les pièces les plus remarquables se trouvaient au bel-étage. De plus, sur cet étage il y avait une autre hiérarchisation : les pièces situées côté jardin de même que les pièces les plus reculées dans l'enfilade étaient les plus distinguées. C'est, par conséquent, au bel-étage que se trouvaient les plus beaux appartements, et la progression dans ces appartements dépendait du rang du visiteur. Ainsi, l'importance et la position hiérarchique du visiteur lui permettaient d'être reçu dans les pièces au fond de l'enfilade. Voir d'Aviler, *Cours d'Architecture*, *op. cit.*, p. 178 ; Eleb-Vidal et Debarre-Blanchard, *op. cit.*, p. 32.
33. Le document de 1722 illustre davantage la situation propre au troisième palais en ce qui a trait au bel-étage. Étant donné que nous pouvons difficilement considérer ce plan comme représentatif de la situation des pièces pour la partie occupée par le Conseil souverain, puisque la chapelle qui se trouvait attenante à la salle n'est plus située au bel-étage, mais plutôt à l'étage carré qui n'existait pas dans le deuxième palais, nous croyons qu'il s'agirait plutôt d'une retombe ajoutée en 1726 (fig. 4). De plus, l'écriture est uniforme sur toute la retombe et il n'y a aucune trace de remaniement du dessin.
34. Eleb-Vidal et Debarre-Blanchard, *op. cit.*, p. 33.
35. Denis Diderot et Jean Le Rond d'Alembert, « Antichambre », *Encyclopédie ou dictionnaire raisonné des sciences des arts et des métiers*, *op. cit.*
36. D'Aviler, « Chambre », *Dictionnaire d'architecture civile et hydraulique et des arts qui en dépendent...*, *op. cit.*
37. Diderot et d'Alembert, « Anticabinet », *op. cit.*
38. Diderot et d'Alembert, « Salle d'assemblée », *op. cit.*
39. Antoine Furetière, « Garde-robe », *Le dictionnaire universel d'Antoine Furetière* (Réimpression de l'édition de 1690, publiée par A. & R. Leers, La Haye et Rotterdam), Paris, Robert, 1978.
40. Diderot et d'Alembert, « Salle », *op. cit.*
41. Diderot et d'Alembert, « Secrétariat », *op. cit.*
42. Eleb-Vidal et Debarre-Blanchard, *op. cit.*, p. 58.
43. Yves F. Zoltvany, « Bégon de la Picardière, Michel », *Dictionnaire biographique du Canada en ligne*, <http://www.biographi.ca> (page consultée le 10 juillet 2008).
44. Furetière, « Chambre du conseil », *op. cit.*
45. Diderot et d'Alembert, « Partie », *op. cit.*
46. Diderot et d'Alembert, « Prévôt », *op. cit.*

47. Grignon, «Gaspard-Joseph Chaussegros de Léry: La ville comme totalité au XVIII^e siècle», dans Denis Castonguay et Yves Lacasse (dir.), *Québec une ville et ses artistes*, Québec, Musée national des beaux-arts du Québec, 2008, p. 66.
48. Morisset et Noppen, *op. cit.*, p. 29.
49. *Lettre de Messieurs de Beauharnois et Dupuy au ministre*, 14 octobre 1726, dans Pierre-Georges Roy, *Inventaire des papiers de Léry*, Québec, s. n., vol. 1, 1939, p. 151.
50. *Ibid.*, p. 149.
51. *Ibid.*, p. 150.
52. *Adjudication des ouvrages à faire au palais de l'intendant, suivant le devis proposé par Chaussegros de Léry*, 29 janvier, COL C11A 48/fol.12v-19v (CAOM, Colonies).
53. *Lettre de Monsieur Beauharnois au ministre*, 1^{er} octobre 1726, dans Pierre-Georges Roy, *Inventaire des papiers de Léry*, Québec, s. n., vol. 1, 1939, p. 145.
54. D'Aviler, «Antichambre», *Dictionnaire d'architecture civile et hydraulique et des arts qui en dépendent...*, *op. cit.*
55. Diderot et d'Alembert, «Secrétariat», *op. cit.*
56. Furetière, «Secrétaire», *op. cit.*
57. *Projet de dépenses à faire pour le roi en Nouvelle-France pour le service de sa majesté pendant l'année prochaine 1727*, 30 septembre 1726, COL C11A 113/fol.365-376v (CAOM, Colonies).
58. Par contre, en 1729, ces deux pièces étaient appelées «antichambre» dans un devis. Voir *Devis des ouvrages nécessaires pour mettre le palais en l'état qu'il doit être et pour qu'il soit moins sujet à brûler. Signé Chaussegros de Léry*, 30 septembre 1729, COL C11A 51/fol.213-215v (CAOM, Colonies).
59. Furetière, «Salle d'armes», *op. cit.*
60. *Lettre de Hocquart au ministre*, 8 octobre 1734, COL C11A 62/fol.5-6v (CAOM, Colonies).
61. Eleb-Vidal et Debarre-Blanchard, *op. cit.*, p. 50.
62. *Devis des ouvrages nécessaires pour mettre le palais en l'état qu'il doit être et pour qu'il soit moins sujet à brûler. Signé Chaussegros de Léry*, 30 septembre 1729, *op. cit.*
63. Dupuy avait amené avec lui une bibliothèque bien remplie et comportant plusieurs ouvrages sur l'architecture. De plus, après son mandat, il se consacra à l'invention de machines hydrauliques. Voir Jean-Claude Dubé, «Claude-Thomas Dupuy», *Dictionnaire biographique du Canada en ligne*, <http://www.biographi.ca> (page consultée le 5 décembre 2007); Dubé, *Claude-Thomas Dupuy, intendant de la Nouvelle-France, 1678-1738*, Montréal, Fides, 1969, p. 365.
64. *Lettre de Monsieur Chaussegros de Léry au président du Conseil de la marine*, 20 octobre 1728, dans Pierre-Georges Roy, *Inventaire des papiers de Léry*, Québec, s. n., vol. 1, 1939, p. 196.
65. *Lettre de Beauharnois au ministre*, 15 janvier 1728, *op. cit.*
66. *Devis des ouvrages nécessaires pour mettre le palais en l'état qu'il doit être et pour qu'il soit moins sujet à brûler. Signé Chaussegros de Léry*, 30 septembre 1729, COL C11A 51/fol.213-315v (CAOM, Colonies).
67. *Lettre de Monsieur Chaussegros de Léry au président du Conseil de la marine*, 20 octobre 1728, *op. cit.*
68. *Ibid.*
69. *Ibid.*
70. France Gagnon-Pratte, *L'architecture et la nature à Québec au XIX^e siècle: les villas*, Québec: Ministère des Affaires culturelles, Musée du Québec, 1980, p. 8.
71. *Lettre de Monsieur Chaussegros de Léry au président du Conseil de la marine*, 20 octobre 1728, *op. cit.*, p. 196.